

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise) COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absente représentée : Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY

Absent excusé : Eric CATHELINAUD

Le quorum est atteint.

Mme Sylvia DURAND a été désignée secrétaire de séance

CRCM du 5 juillet 2021 approuvé à l'unanimité

1) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport transmis par la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI), retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020,

Considérant que ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités de la CCSI pour l'année 2020.

2) SMIRTOM : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport transmis par le SMIRTOM retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020,

Considérant que ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités de le SMIRTOM pour l'année 2020.

3) Ralliement à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Epiais-Rhus adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 6 décembre 2021

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes (décret 2000-815 du 25/08/2000)
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique (espaces verts) et périscolaire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (cycle hebdomadaire pour les agents du service administratif et des espaces verts et cycle annuel pour les agents travaillant à l'école et périscolaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

· **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

· **Détermination des cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Epiais-Rhus est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

⇒ Service administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

Pour les besoins du service, les agents pourront être appelés à travailler les dimanches d'élections, ainsi que certains soirs au-delà de 19h00 pour les réunions de Conseil municipal.

⇒ Service technique (espaces verts)

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

Les agents annualisés (cycle annuel)

- ATSEM,
- Adjoints techniques travaillant à l'école (agents d'entretien et restauration scolaire)
- Adjoint d'animation : périscolaire

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

Les périodes hautes : le temps scolaire (36 semaines environ)

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7h20 à 20h00

Soit entre 900 heures et 1200 heures par an (selon le poste)

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Soit entre 18 heures et 200 heures par an (selon le poste)

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée (au choix) :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La journée de solidarité est proratisée en fonction de la quotité de travail des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire pour l'organisation du temps de travail,

5) Régime indemnitaire : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

– Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 15/12/2021 ;

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide au développement du cinéma

Considérant que l'Association Cinérural 60 permet aux habitants de la commune de visionner à Epiais-Rhus des films récemment sortis au cinéma,

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1500 € pour les communes hors département de l'Oise.

L'association du Foyer rural d'Epiais-Rhus participe à hauteur de 500 €.

Considérant que le département du Val d'Oise subventionne les communes au titre de l'aide au développement du cinéma,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Département du Val d'Oise au titre de l'aide au développement du cinéma,

DIT que la cotisation à Cinérural 60 est inscrite au Budget Primitif à l'article 6281.

7) Motion de demande d'annulation de la modification de la VAC (Carte d'Approche Visuelle) du 15 juillet 2021 concernant de nouvelles activités sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 571-13 du code de l'environnement,

Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulations aériennes d'utilisation des aérodromes par les aéronefs,

Vu les modifications du 15 juillet 2021 de la VAC (Carte d'Approche Visuelle) de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin concernant les activités nouvelles (ULM classe 1, 2 et 5 ; ULM classe 3 et 6 ; vols à sensations/baptêmes de l'air en avion à réaction),

Considérant que la cohabitation du nouveau projet de test de « taxi drone » avec une augmentation des activités de loisirs présente un risque important de sécurité pour les riverains,

Considérant que les modifications du 15 juillet 2021 de la VAC vont présenter de fortes nuisances pour les riverains et sont par conséquent des modifications majeures portées au cadre de vie des riverains,

Considérant que les modifications de la VAC ont été apportées sans aucune consultation préalable des riverains de l'aérodrome, des élus et sans avis de la CEE (Commission consultative de l'environnement),

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion,

M. Loizeau rappelle que Cormeilles est un site pilote pour les « taxidrones » en prévision des JO de Paris en 2024 il est prévu d'ouvrir 2 « taxidrones » : un à Cormeilles en Vexin et l'autre à Paris (Balard). Projet soutenu par la RATP pour voir la capacité et les problèmes sonores.

M. SCHMUTZ demande si le décollage serait vertical ? à priori oui

M. PELLÉ signale que le problème ne serait pas les drones en eux-mêmes mais le moyen par lequel les personnes vont venir sur Cormeilles et leur provenance. Le bruit des moteurs thermiques est quant à lui effacé.

L'objectif d'ADP à l'horizon 2030 serait de soulager le Bourget en faisant arriver les jets sur Cormeilles avant de rejoindre Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'annulation des modifications de la VAC (Carte d'approche visuelle) du 15 juillet 2021 concernant les nouvelles activités ULM, vols à sensation, baptêmes de l'air en avion à réaction et de taxi drones.

DEMANDE que toute modification de la VAC de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin portant atteinte à la sécurité et/ou à la quiétude des riverains de la plateforme, soit préalablement mise à l'ordre du jour des prochaines CEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Epiais-Rhus, le 14 décembre 2021

Le Maire,
Brahim MOHA